



EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 4 avril 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Alba PALOMARES, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Séverine SAUR.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Francis FORTE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Michel SALLES, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants

M. Didier FABRE représentant M. Michel SALLES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

M. Patrick BOURRAND FAVIER donne procuration à Mme Alice ARRAES

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. Francis FORTE donne procuration à M. Alain DURO

M. Robert SOUQUE donne procuration à M. Gérard BARO

M. Gérard NICOLAS donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

102- 2023 - Suppression de la régie de recettes « Moulins de Faugères »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une régie de recette a été créée en Janvier 2017 dans le cadre de la compétence Tourisme de la Communauté de Communes afin de faciliter la perception des droits d'entrée, ventes diverses (boissons, alimentation...) et encaissement d'animations sur le site du Moulins de Faugères. Aujourd'hui, la gestion de ce site patrimonial étant assurée par la régie autonome de l'Office du tourisme, il apparaît opportun de transférer afin de proposer un meilleur service aux visiteurs. Pour cela, il convient dans un premier temps, de supprimer la régie de recettes « Moulins de Faugères » au 30 Avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 Juillet 2020 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°031-2017 en date du 23 janvier 2017 et l'arrêté n°56-2017 du 31 janvier 2017 portant création de la régie de recettes des moulins de Faugères,

Considérant la réorganisation du service engendrant le transfert de gestion de l'espace boutique à la régie autonome de l'Office du Tourisme,

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes des « Moulins de Faugères » est clôturée à compter du 30 Avril 2023.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le président et le comptable public assignataire de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

